



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 32491

## Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle sur certaines conséquences inégales en matière de divorce. L'article 264 du code civil prescrit qu'à la suite du divorce chacun des époux reprend l'usage de son nom, toutefois les cas où la femme a le droit de conserver l'usage du nom du mari sont limités et nécessitent soit l'accord de celui-ci, soit l'accord du juge et la justification d'un intérêt particulier. Aussi, certaines épouses « choisissent » de reprendre leur nom de jeune fille mais rencontrent alors des difficultés diverses et doivent accomplir de nombreuses démarches pour que le changement de nom devienne effectif. Il lui demande si des mesures sont envisagées afin de simplifier toutes ces démarches, que les hommes n'ont pas à effectuer.

## Texte de la réponse

La loi du 6 fructidor An II, en vigueur depuis plus de deux siècles, pose le principe selon lequel « Le mariage ne modifie en rien le nom des époux. Chacun est en droit de continuer à porter le seul nom patronymique et d'imposer son choix aux tiers. » Chaque époux n'acquiert par le mariage qu'un simple droit d'usage du nom patronymique de l'autre époux. La loi du 26 mai 2004 relative au divorce a supprimé le caractère sexué des dispositions qui régissaient l'usage du nom après le divorce ou la séparation de corps. Ainsi, à la suite du divorce, conformément au nouvel article 264 du code civil, « chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint ». Cet article précise que « l'un des époux peut néanmoins conserver l'usage du nom de l'autre, soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge, s'il justifie d'un intérêt particulier pour lui ou pour les enfants ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32491

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** parité

**Ministère attributaire :** parité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 2004, page 608

**Réponse publiée le :** 24 août 2004, page 6701